

Formulaire des coûts du programme (temps plein)
Programme intégré d'aide financière aux étudiants Canada – Terre-Neuve-et-Labrador

Le présent formulaire doit être rempli par un représentant de l'établissement d'enseignement. Le formulaire est exigé pour les étudiants à **temps plein** qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire autres que l'Université Memorial de Terre-Neuve (MUN), le Marine Institute et le College of the North Atlantic, sauf si la demande en est faite.
Les lignes directrices et les consignes pour remplir le formulaire se trouvent à la deuxième page.

A. Renseignements personnels de l'étudiant								
Prénom de l'étudiant			Nom de famille de l'étudiant			Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'étudiant XXX-XXX-		
B. Établissement d'enseignement								
Nom de l'établissement d'enseignement					Site Web			
Adresse					Les cours sont-ils offerts par correspondance ou à distance seulement? ☐ Oui ☐ Non			
Nom du représentant					Code d'établissement d'enseignement du Programme canadien de prêts aux étudiants			
Téléphone			Télécopieur			Courriel		
C. Renseignements sur le programme d'études								
Programme d'études					Domaine de spécialisation ou majeure (s'il y a lieu)			
Année du programme à laquelle l'étudiant est inscrit			Nombre total d'années du programme			Nombre total de semaines du programme (voir les consignes)		
Niveau d'études ☐ Certificat ☐ Diplôme ☐ Baccalauréat ☐ Autre - précisez _____ ☐ Maîtrise ☐ Doctorat					Pour les collèges de carrière privés – Montant total des droits de scolarité pour le programme :			
La période d'études de l'étudiant (par semestre pour l'année d'études courante)								
Date de début du semestre (AAAA-MM-JJ)	Date de fin du semestre (AAAA-MM-JJ)	Nombre de semaines	% d'une charge de cours complète	Devise	Frais de scolarité	Coût des livres et fournitures	Frais obligatoires	Stage rémunéré (O/N)
Signature du représentant					Date			

Collecte et utilisation des renseignements :
Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la **Loi fédérale sur les prêts aux étudiants**, de la **Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants** et de la « **Student Financial Assistance Act, 2019** » [loi sur l'aide financière aux étudiants] (Terre-Neuve-et-Labrador), avec toutes leurs modifications successives, et serviront à déterminer et à vérifier l'admissibilité aux programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Si vous avez des questions au sujet de la collecte et de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de la Division des services financiers aux étudiants, ministère de l'Éducation, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, C.P. 8700, St. John's, NL, A1B 4J6 ou composer le 709 729-5849.

Renseignements généraux :

Le **Formulaire des coûts du programme** a pour objectif de fournir au personnel de l'aide financière aux étudiants (StudentAidNL) les renseignements relatifs au programme et aux coûts nécessaires pour évaluer une demande d'aide financière aux étudiants pour des études à temps plein aux termes du Programme intégré d'aide financière aux étudiants Canada-Terre-Neuve-et-Labrador.

Directives pour l'établissement d'enseignement :

- Veuillez indiquer le nom complet et les 3 derniers chiffres du numéro d'assurance sociale de l'étudiant pour qui le présent Formulaire des coûts du programme est rempli.
- Indiquez le pourcentage du programme de cours complet par semestre auquel l'étudiant est inscrit (c.-à-d. si cinq cours correspondent à 100 %, quatre cours correspondront à 80 %) et le coût réel des droits de scolarité, des livres, des fournitures et des frais obligatoires.
- Le nombre total des semaines du programme sert à déterminer le nombre de semaines pour **toutes les années du programme** (par exemple, un programme de 4 ans comptant 34 semaines chaque année correspond à un total de 136 semaines dans le programme).
- Les coûts informatiques ne devraient pas être inclus.
- Voir les définitions ci-dessous.

Lignes directrices pour la durée du semestre :

- Un semestre ne peut avoir une durée inférieure à 6 semaines; toutefois, le programme doit s'étendre sur au moins 12 semaines. Les périodes de financement devraient correspondre aux pauses naturelles durant l'année d'études.
- Un semestre ne peut pas s'étendre au-delà du 31 juillet pour une période supérieure à 5 semaines.
- Pauses dans les études : Une pause prévue par l'établissement est une période pendant laquelle l'enseignement n'est pas offert dans le cadre du programme. Les pauses pendant les études à temps plein sont permises à condition que la durée combinée des pauses ne dépasse pas 2 semaines consécutives. Par exemple, si votre établissement prévoit 2 semaines pour la pause de Noël, vous devez inclure la première semaine de pause dans le nombre de semaines pour le semestre d'automne et inclure la deuxième semaine pour le semestre d'hiver (c.-à-d. indiquez 17 semaines plutôt que 16 semaines de septembre à décembre).
- N'indiquez pas les dates génériques de début et de fin du semestre dans le formulaire des coûts du programme si elles ne s'appliquent pas à l'étudiant pour qui le présent formulaire est rempli. Les dates indiquées devraient être propres à l'étudiant dont le nom apparaît sur le formulaire (p. ex., si le programme ou le semestre commence en septembre, mais que l'étudiant ne commence pas avant novembre, la date sur le Formulaire des coûts du programme devrait être novembre plutôt que septembre).

Définitions des termes :

Étudiant à temps plein : Étudiant inscrit à au moins 60 % d'une charge complète de cours (40 % pour les étudiants ayant une invalidité).

Étudiant à temps partiel : Étudiant inscrit à entre 20 et 59 % d'une charge complète de cours. (Les étudiants ayant une invalidité peuvent choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel s'ils sont inscrits à une charge de cours entre 40 et 59 %).

Droits de scolarité : Le coût réel des droits de scolarité, selon le montant réel payé à l'ordre de l'établissement d'enseignement.

Livres/fournitures : Comprend, mais sans s'y limiter, des fournitures comme des cahiers, du papier, des stylos, des crayons, des services dactylographiques ou de photocopie et autres fournitures qui sont nécessaires au programme d'études jusqu'à un maximum de 550 \$ par semestre. Les livres et les fournitures nécessaires peuvent varier d'un programme à l'autre.

Frais obligatoires (peuvent comprendre les suivants) :

- Frais d'inscription annuels exigés lors de la présentation d'une demande;
- Frais exigés par le conseil étudiant;
- Frais de services aux étudiants;
- Frais liés aux sorties éducatives;
- Frais d'examen;
- Frais de mémoire ou de thèse;
- Autres frais que les étudiants sont tenus de verser à l'établissement d'enseignement relativement à leur programme d'études;
- Droits d'adhésion à des associations professionnelles ou autres.